

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CAYRES – PRADELLES**

Date de convocation : 8 octobre 2025

Nombre de membres

Du Conseil : 38

En exercice : 38

Ayant pris part à la délibération : 34

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le seize octobre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cayres - Pradelles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint-Haon, sous la présidence de M. Paul Braud, Président de la Communauté de Communes.

Présents : *Alleyras* : PETIT Franck ; *PONSONNAILLE* Jean-Paul ; *Arlempdes* : LIABEUF Daniel ; *Barges* : FREVOL Alain ; *Cayres* : GIRE Ludovic, ALCARAZ Gilles, JOUVE Jean-Luc ; *Costaros* : GIBERT Pierre ; *JAROUSSE* Odette ; *Landos* : REYNAUD Jean-Louis, GRASSET Nathalie, AGRAIN Valérie, MERLE Dominique ; *Le Bouchet Saint Nicolas* : VIDAL Alain, ARNAUD Sylvie ; *Ouïdes* : MARTEL Patrick ; *Pradelles* : ROBERT Alain, ROLLAND Raphaël, ANGLADE Patrick ; *Rauret* : GAYAUD Gérard ; *Saint Arcons de Barges* : BRUCHET Lionel ; *Saint Christophe d'Allier* : MEYRONEINC Anaël ; *Saint Etienne du Vigan* : ENJOLRAS Alain ; *Saint Haon* : VIGOUROUX Jean-Claude ; *ABRIAL* Michel ; *Saint Jean Lachalm* : BRAUD Paul ; *Saint Vénérand* : FRAISSE Elie ; *Séneujols* : BOYER Serge, CRESPIY Gilles ; *Vielprat* : JOUFFROY Dany

Pouvoirs : *Costaros* : BOUDOUL Pascal à GIBERT Pierre ; *Lafarre* : CATHONNET Philippe à BRAUD Paul ; *Rauret* : CHAUMELIN Steve à GAYAUD Gérard ; *Saint Paul de Tartas* : MUGNIER Marie-Laure à GIRE Ludovic

Excusés : *Cayres* : MICHEL Julien ; *Landos* : MATHIEU Jacques ; *Saint Jean Lachalm* : CHACORNAC Delphine ; *Saint Paul de Tartas* : VALETTE Laëtitia

Participants sans voix délibérative : *Arlempdes* : TESTUD Gérard ; *Ouïdes* : BOYER Hugues ; *Saint Etienne du Vigan* : TEYSSIER Aurélien ; *Saint Christophe d'Allier* : FABRE Mickaël ; *Vielprat* : JAC Georges

Secrétaire de séance : Jean-Claude VIGOUROUX

N°11-17-9

REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUi, SUR AVIS CONFORME DE LA MRAE, ET LANCEMENT DE LA CONCERTATION AUPRES DE LA POPULATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.152-48 ;

Vu la délibération du Pays du Velay en date du 3 septembre 2018 approuvant le SCoT ;

Vu la délibération n°7-85-1-2021 du Conseil communautaire en date du 4 février 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Pays de Cayres Pradelles ;

Vu la délibération n°11-3-2 du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté du Président n°145/2025 en date du 21 mai 2025 lançant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Pays de Cayres Pradelles ;

Vu l'avis conforme n° 2025-ARA-AC-3950 en date du 11 septembre 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Pays de Cayres Pradelles requérant la réalisation d'une évaluation environnementale de manière à justifier les évolutions prévues de la modification de droit commun n°1 ;

Le Président rappelle que la modification de droit commun n°1 du PLUi vise principalement à :

- ajuster certaines règles du règlement écrit et graphique (terrasses, annexes, stationnement, changements de destination),

AR Prefecture

043-244301123-20251016-11_17_9-DE
Reçu le 24/10/2025

- actualiser les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la commune de Cayres,
- reclasser certaines zones et créer un STECAL sur la commune de Barges.

Saisie pour avis, la MRAe a conclu que ces évolutions sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement (artificialisation, paysage, biodiversité, santé humaine) et a donc requis la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux.

Le bureau d'étude Planèd, déjà missionné pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, assurera cette évaluation pour un montant de 3 900 €.

Considérant par ailleurs, l'exigence d'offrir les meilleures garanties de transparence et de participation du public à la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi, il revient au conseil communautaire de fixer les modalités d'une concertation associant, durant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-4 du code de l'urbanisme,

Dans ce cadre, il est proposé les modalités de concertation suivantes dès vote de la présente délibération et jusqu'au vote du bilan de la concertation,

La concertation sera annoncée via la publication d'un avis au public par voie :

- d'affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de communes des Pays de Cayres Pradelles, 6 place de l'église, 43490 COSTAROS durant toute la durée de la procédure de modification.

Le dossier de modification relatif au projet sera consultable :

- A l'accueil de la Communauté de communes des Pays de Cayres Pradelles, 6 place de l'église, 43490 COSTAROS, aux jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.
- En ligne, sur le site de la Communauté de communes des Pays de Cayres Pradelles, rubrique « Plan local d'urbanisme intercommunal » : <https://www.cccpcp.fr/>

Un registre ouvert au public, sur lequel il pourra consigner ses observations, sera mis à disposition :

- A l'accueil de la Communauté de communes des Pays de Cayres Pradelles, 6 place de l'église, 43490 COSTAROS, aux jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
- Le public pourra aussi adresser toutes correspondances à Monsieur le Président (par courrier à la Communauté de Communes – 6 Place de l'église – 43 490 Costaros, ou par courriel à contact@cccpcp.fr), lesquelles seront annexées au registre de concertation tenu au siège de la Communauté de Communes.

L'information du public sur la modification de droit commun n°1 sera faite sur le site Internet de la Communauté de Communes (<https://www.cccpcp.fr/>), dans le bulletin intercommunal ou sur ses réseaux sociaux.

A la suite de cette concertation, un bilan de concertation sera établi et mentionnera l'avis du public.

Où cet exposé, et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 34 voix pour,

DECIDE :

- De prendre acte de l'avis n°2025-ARA-AC-3950 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes requérant la réalisation d'une évaluation environnementale de manière à justifier les évolutions prévues de la modification de droit commun n°1 du PLUi ;
- De soumettre la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi à évaluation environnementale conformément aux articles R. 104-33, R. 104-36 et R. 104-37 du code de l'urbanisme ;
- De confier cette évaluation environnementale au bureau d'étude Planèd pour un montant de 3 900€ ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de cette évaluation ;
- De mener, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-4 du code de l'urbanisme, une procédure de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités susmentionnées ;

Pour extrait conforme,
A Costaros,
Le 22 octobre 2025,
Le Président Paul BRAUD

